

RÉGLEMENT LA COURSE DU SUN

Art.1-PRESENTATION :

LES MILLES EVENTS – 2490 route Château Mont Robert 13290 Les Milles organisent le 20 mai 2018 : LA COURSE DU SUN : 6 et 12 km ainsi qu'un 6km marche non Chronométré sur la commune d'Aix en Provence-Les Milles. Des courses enfant sont organisées à partir de 09h00.

Départ/ arrivée : Stade Marius REQUIER 13290 Aix en Provence.

Heure de départ : 9h30

Temps limite : 2 heure.

Art.2-INSCRIPTIONS/MONTANT DES DROITS D'INSCRIPTION :

Auprès de KMS www.kms.fr

Tarifs : jusqu'au 19 mai 12€ sur place 14€

Les épreuves sont ouvertes aux licenciées et non licenciées à partir de la catégorie minime pour le 5 km et cadet pour le 10km. Tout athlète non licenciée à la F.F.A., F.F.TRIATHLON, F.F.H, UFOLEP, FSGT, FFCCO, FNFR doit fournir un certificat médical ou sa copie datant de moins d'un an à la date de la course. Suite à la circulaire n°13 du 21 avril 2008, il est précisé que le certificat médical doit comporter la mention « non contre indication à la pratique de l'athlétisme en compétition », ou, « non contre indication à la pratique de la course à pied en compétition ». Il est expressément rappelé que les coureurs participent à la compétition sous leur propre responsabilité.

Art.-3 : ASSURANCE :

Responsabilité civile souscrite auprès de AXIA France IARD contra n° 10014678404

Les licenciées bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participantes de s'assurer personnellement.

Art.-4 : RAVITAILLEMENTS :

Liquide aux environs du km5 (réservé aux concurrents du 10 km)

Liquide et solide à l'arrivée des 2 épreuves

Art.-5:SECURITE PARCOURS :

Assurée par des signaleurs dûment déclarés auprès de la Sous-Préfecture d'Aix en Provence. Une assistance médicale sera assurée sur le parcours et à l'arrivée. Les services médicaux d'urgence seront habilités à mettre hors course tout concurrent paraissant inapte à poursuivre l'épreuve. Les concurrentes sont tenues d'emprunter la partie droite de la chaussée et de respecter le code de la route.

Art.-5bis : UTILISATION DE SUPPORT PERMETTANT L'ÉCOUTE DE LA MUSIQUE.

Sur recommandation de la FFA, L'utilisation de lecteurs MP3 et autres supports permettant l'écoute de musique, est autorisée sur les courses sur route sous la responsabilité exclusive du coureur.

Art.-6:CLASSEMENTS/RECOMPENSES :

Classements établis par la société KMS. Un lot pour chaque participant. Récompenses pour les 3 premières par catégorie : de minime à vétéran 5 pour le 5km et de cadet à vétéran 5 pour le 10km.

Challenge du nombre : cumul des coureurs d'un même club classés sur les 2 distances.

Art.- 7: DROIT A L'IMAGE :

Les participants autorisent expressément les organisateurs de la COURSE DU SUN ainsi que leurs ayants droit tels que partenaires et média à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils peuvent apparaître, prises à l'occasion de leur participation aux courses sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée, conformément à la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978.

Art.-8: CAS DE FORCE MAJEURE :

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'association se réserve le droit d'annuler l'épreuve sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Art.-9 : ACCEPTATION DU REGLEMENT :

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses sous peine de disqualification.